



## **CERZA CONSERVATION** *Protégeons la vie sauvage*

### **CERZA CONSERVATION : une association présentant un caractère d'intérêt général**

CERZA CONSERVATION est une association créée en 2000 et enregistrée sous le n°W143000924. Depuis 2008, il a été reconnu que l'association présentait un caractère d'intérêt général. Les actions de CERZA CONSERVATION ont pour but de promouvoir et de soutenir des actions de protection et d'étude de la faune et de la flore sauvages. Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. De plus, le Zoo de CERZA prend en charge tous les frais de fonctionnement de l'association. Grâce à cela, l'intégralité des cotisations et des dons de la part des particuliers et des entreprises est donc entièrement reversée aux projets de sauvegarde dans la Nature.

### **Modalités de déduction des impôts**

Pour pouvoir prétendre à une réduction d'impôt il est important que les dons soient versés sans contreparties (les magazines de l'association ou les certificats de parrainage ne sont pas des contreparties).

\* Les cotisations pour adhérer à l'association (en tant que Membres actifs et Membres étudiants) sont assimilées à des dons sans contreparties et sont alors déductibles à hauteur de 66% du versement dans la limite de 20 % du revenu imposable (Article 200.1b du Code Général des Impôts). [Δ : Les Membres bienfaiteurs et Membres CERZA Youyou ne peuvent pas prétendre à une réduction d'impôt. L'acquisition d'une carte d'abonnement permettant de rentrer gratuitement au CERZA pendant un an est assimilée à une contrepartie].

\* Les dons des particuliers sont également déductibles des impôts à hauteur de 66% de leurs versements dans la limite de 20% du revenu imposable avec possibilité de report sur 5 années en cas de dépassement des 20% (article 200.1b du CGI).

\* En ce qui concerne les entreprises, leur versement ouvre droit à une réduction d'impôt (l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu) de 60% du versement dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaire. En cas d'exercice déficitaire, le crédit d'impôt est reportable sur les 5 exercices ultérieurs (Article 6 de la Loi n°2003-709 modifiant l'article 238 bis 1a du CGI).

### **Et concrètement ....**

Concrètement, cela veut dire que pour un don versé à CERZA CONSERVATION, l'association renvoie un reçu fiscal du montant du versement ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66%. De ce fait le coût résiduel pour le donateur est de 33% du versement. Par exemple, un don de 100 €uros permet de déduire 66 €uros des impôts et représente alors un coût résiduel de 33 €uros pour le donateur !!

Pour tout complément d'information concernant les dons à CERZA CONSERVATION, contactez Frédéric Houssaye à [conservation@cerza.com](mailto:conservation@cerza.com)